Qu’est-ce que le crédit de secours??

Notre réponse

Le **crédit de secours s’active** lorsque le crédit sur votre compteur est **épuisé** et que vous ne rechargez pas. Son montant est de **15 Euros**.
Le Ministre peut adapter ce montant en fonction de l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation éventuelle proportionnellement à celles-ci.

Il s’agit d’une **avance**, qui est déduite du prochain rechargement.

Vous trouverez plus d’informations sur l’utilisation du compteur communicant en mode prépaiement dans les brochures d’Ores et de Resa, disponibles dans l’onglet documents utiles.

Bon à savoir ! Si vous êtes **client protégé**, des mesures de protection supplémentaires sont prévues si vous ne pouvez pas recharger votre carte.
Pour plus d'informations, consultez notre rubrique Je suis client protégé et je dispose d'un compteur communicant en mode prépaiement.

Références légales

- Article 16ter §4 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 17ter §4 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Brochure: Votre compteur communicant en mode prépaiement gaz naturel – éditée par ORES – février 2022
Brochure: Votre compteur communicant en mode prépaiement électricité – éditée par ORES – février 2022
Brochure : Compteur communicant et Prépaiement, manuel d'utilisation - édité par RESA - 2022

Date de mise à jour: Dimanche 08/03/26